



Transmission des informations nominatives dans le cadre des Maladies à Déclaration Obligatoire



Vous pouvez dorénavant transmettre à l'ARS PACA simultanément :



• Le Cerfa de déclaration obligatoire



• Nom, prénom, date de naissance du patient



• Téléphone du patient et de la personne de confiance



• Adresse complète



• Si hospitalisé : téléphone du service



Réglementation :

Autorisation de communiquer les données à caractère personnel :

Décret n° 2023-700 du 31 juillet 2023



Transmettez ces données via un canal sécurisé :



Dépôt sécurisé sur Bluefiles :
[BlueFiles : ARS-PACA-ALERTE](#)

OU



Par Medimail (Messagerie Sécurisée de Santé) :
ars-paca-alerte@arspaca.mssante.fr



Pourquoi c'est important ?

- Éviter la propagation des maladies
- Réactivité dans la mise en œuvre des mesures de santé publique
- Moins de sollicitations pour vous et vos équipes